

Conditions générales METIKAM-STONE Sp. z o.o.

Félicitations pour l'achat de votre équipement METIKAM-STONE.

1. METIKAM-STONE Sp Z o.o. ayant son siège à Żarów, ul. Chemików 9, 58-130 Żarów KRS : 0001081114 (ci-après dénommé le Garant) accorde à l'Acheteur une garantie pour l'équipement vendu. La garantie couvre les défauts latents de matériel ou de conception des pièces ou de l'ensemble de l'appareil, empêchant son utilisation conforme à sa destination. 2.

(2) La base pour la réalisation des demandes de garantie est la carte de garantie, que l'acheteur reçoit avec le document de vente. En cas de perte de la carte de garantie, aucun duplicata ne sera délivré.

(3) La période de garantie de l'appareil commence à la date d'achat et est de 24 mois.

(4) Pendant la période de garantie, le garant s'engage à éliminer le défaut physique de l'article en le réparant ou en fournissant un article sans défaut. Le garant décide des modalités d'exécution du service de garantie. L'acheteur ne peut prétendre à aucun autre droit au titre de la garantie.

(5) La réparation ou la livraison de biens exempts de défauts sera effectuée dans un délai de 14 jours à compter de la date de livraison des biens au garant. En cas d'expédition des marchandises, la date de livraison est la date à laquelle les marchandises sont remises au garant par le transporteur.

(6) Le garant réparera ou remplacera l'article par un article exempt de défaut, à condition que les conditions suivantes soient remplies

- livraison du produit dans un emballage protégeant l'appareil pendant le transport.
- présentation au garant de la carte de garantie, signée par le garant (employé du garant).
- présenter la preuve d'achat de l'appareil

(7) La valeur maximale du droit à la garantie est égale au prix d'achat de l'appareil ou de ses pièces qualifiées par le garant pour la réparation ou le remplacement. Le garant n'est pas responsable des frais occasionnés par le fonctionnement défectueux ou l'immobilisation de l'appareil, des accessoires ou des pièces de rechange.

(8) L'acheteur perd le droit à la garantie si :

(a) l'appareil est stocké ou utilisé contrairement aux instructions, aux exigences de sécurité généralement acceptées ou aux règles techniques ;

b) les scellés d'usine ont été retirés arbitrairement, ou si des réparations ou des modifications ont été effectuées par l'acheteur lui-même

(c) des dommages sont survenus pour des raisons indépendantes de la volonté du fabricant, par exemple en raison de :

une tension électrique incorrecte, des défauts d'installation, une surcharge de l'appareil, une inondation par un liquide (par exemple par des précipitations ou de la condensation à des températures variables), un fonctionnement de l'appareil à une température trop élevée ou trop basse, la foudre, des agents chimiques.

d) l'appareil présente un défaut mécanique

e) l'appareil, les accessoires ou les pièces de rechange ont été installés par un installateur non agréé, ou n'ont pas été stockés, utilisés ou entretenus conformément aux instructions, aux exigences de sécurité généralement admises ou aux règles techniques, ou par des personnes non autorisées

f) les défauts de l'appareil résultent notamment de l'utilisation d'accessoires ou de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine.

9 L'acheteur est tenu de :

a. a. d'inspecter l'appareil à la livraison afin de déceler d'éventuels dommages mécaniques et, en cas de tels dommages, d'établir un protocole approprié pour permettre une réclamation à la livraison,

b. de notifier immédiatement par écrit le dommage au garant, au plus tard toutefois dans les 5 jours suivant la date de livraison ou, s'il s'agit d'un appareil en état de marche, dans les 5 jours suivant la date de la panne,

c. mettre immédiatement hors service le produit dans lequel le défaut a été constaté

d. permettre au garant de remplir ses obligations au titre de la garantie accordée

- sous peine de perte de la garantie.

(10) La garantie ne couvre pas le remplacement des composants et des matériaux qui s'usent pendant le fonctionnement normal de l'appareil.

(11) En cas de réclamations non fondées, l'acheteur supportera tous les coûts encourus par le garant et liés aux activités de garantie effectuées.

(12) L'acheteur n'acquiert pas d'autres droits ou prétentions au titre de la présente garantie que ceux qui lui sont expressément accordés. En particulier, l'acheteur ne peut prétendre au remboursement des frais qu'il a engagés en raison de la défectuosité de l'appareil ou des avantages perdus.

(13) La garantie est dévolue exclusivement à l'acheteur, qui n'est pas autorisé à céder à un tiers les droits découlant de la garantie. En cas d'accord de cession des droits et obligations découlant de la garantie, celle-ci devient caduque.

(14) La décision du garant concernant le caractère raisonnable d'une réparation sous garantie est définitive.

15. Les réclamations au titre de la garantie doivent être signalées au garant immédiatement, au plus tard dans les 5 jours suivant la date de constatation du défaut, par courrier électronique à l'adresse suivante : biuro@metikamstone.pl.

En même temps, l'appareil, accompagné de la preuve d'achat de la carte de garantie, doit être livré à l'adresse indiquée :

METIKAM-STONE Sp. z o.o.
Ul. Chemików 9
58-130 Żarów
NIP: 8842752911
[http:// e-metikamstone.pl](http://e-metikamstone.pl)
Email: biuro@metikamstone.pl

(16) Le garant peut refuser d'effectuer une réparation ou un remplacement en cas de divergence entre les données figurant dans les documents de vente et la carte de garantie et les données figurant sur l'équipement, ou si des corrections ou des suppressions sur la carte de garantie sont effectuées par des personnes non autorisées.

La légitimité de la réclamation signalée et l'étendue de la réparation possible sont évaluées par le service après-vente du garant. Le garant indiquera une date possible pour le remplacement ou la réparation de l'appareil.

18. Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de la garantie est exclusivement celui du garant.